

Suite à la convocation en date du 8 janvier  
2025,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Février  
2025,  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire  
sur la Lys, le 7 mars 2025

Étaient présents :

Mme Chevalier, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Houssin,  
Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart,  
Haesebroeck, Hocq, Ledoux, Legrand, Mequignon, Perin

Vu le rapport n° 11-25

DECIDE

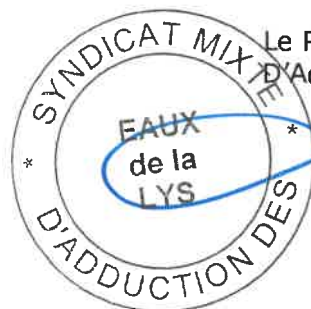
- d'autoriser la signature d'une convention entre TALAN et le SMAEL qui fixe les conditions dans lesquelles TALAN concède les droits d'utilisation d'IBM MAXIMO,
- d'imputer les sommes correspondantes au budget,
- d'autoriser son Président à signer la convention et les annexes correspondantes à condition de faire évoluer le contrat dans des termes acceptables pour le SMAEL.

VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**RAPPORT : 11-25****SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE LA LYS****OBJET : Droits d'utilisation IBM Maximo concédés par TALAN**

Dans le cadre de l'article 53 du contrat de concession, le concessionnaire réalise l'entretien et la maintenance des installations en s'appuyant sur un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Afin d'éviter tout problème de transferts de licences en fin de contrat, le SMAEL est devenu propriétaire des licences IBM MAXIMO conçues et développées par la société IBM en 2022.

En 2024, le coût de cette licence était de 17 047,00 € HT soit 20 456,40 € TTC.

Cette licence doit faire l'objet d'une modernisation par le biais d'une nouvelle version MAS (nouvelles fonctionnalités et notamment la prise en compte de l'intelligence artificielle, la prédiction de pannes, ...) et IBM passe désormais par un intermédiaire pour l'opération, TALAN, qui concède les droits d'utilisation au SMAEL. Ce qui engendre un coût supplémentaire.

Le projet de convention proposé par TALAN prévoit une durée de trois ans ferme avec le coût annuel suivant pour les trois prochaines années de :

- 37 590 € HT la première année,
- 27 846 € la deuxième année,
- 27 846 € la troisième année.

Ce projet pose certaines difficultés juridiques et financières :

- Aucun effort sur la proposition financière,
- Une révision de prix non maîtrisée, inacceptable dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics,
- Aucune clause de résiliation proposée.

Pour l'instant la convention proposée ne permet pas de remplir les conditions du SMAEL. La nouvelle version du logiciel doit entrer en fonction prochainement, il est nécessaire que l'on trouve une solution adaptée avant le mois de septembre de cette année.

Il est proposé au Comité d'autoriser le principe de la signature de cette convention à condition de faire évoluer le contrat dans des termes acceptables pour le SMAEL.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- La convention entre TALAN et le SMAEL qui fixe les conditions dans lesquelles TALAN concède les droits d'utilisation d'IBM MAXIMO,
- L'imputation des sommes correspondantes au budget,
- L'autorisation donnée à son Président de signer la convention et les annexes correspondantes à condition de faire évoluer le contrat dans des termes acceptables pour le SMAEL.

Vu, le **17 FEV. 2025**

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**